

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-014

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE TRENTE JANVIER à Quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Janvier 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Emmanuelle NIGRELLI – Geneviève DROMSON

POUVOIRS : Céline PRATI-AIGUIER à Lionel RIQUELME
Magali VINCENT à Jean-François PLANES
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENT : Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Gaëlle REBEC

=====

Mme Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération n° 16-DCM-DGS-162 en date du 31 mai 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) du Pradet et définissant les objectifs de la Commune en matière de publicité extérieure, ainsi que les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un dossier de concertation comprenant l'ensemble des pièces du projet de RLP, ainsi que d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP et plus particulièrement durant la phase de concertation, c'est-à-dire du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016, prolongée jusqu'au 30 décembre 2016 ;
- Mise à la disposition du public et des personnes concernées de l'ensemble des pièces du projet de RLP sur le site internet de la Ville, ainsi que d'une adresse internet dédiée permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP et plus particulièrement durant la phase de concertation, c'est-à-dire du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016, prolongée jusqu'au 30 décembre 2016 ;
- Organisation d'une réunion publique, qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville du Pradet le 22 novembre 2016, à partir de 18h.

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du RLP du Pradet du 31 mai 2016 :

- Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère sur le territoire du Pradet ;
- Protéger l'image du centre-ville et le périmètre d'aire d'adhésion au Parc national de Port-Cros par une réflexion sur la place des enseignes ;
- Améliorer la qualité des zones d'activités situées à l'Est de la Commune, les zones d'activités de la Bayette 1 et 2 et la zone d'activités du Forum.

Considérant que lors de la concertation, plusieurs remarques et observations ont été émises sur le projet :

- Le Parc national de Port-Cros,
 1. Constate le respect des prescriptions inscrites dans sa Charte et notamment la limitation à 4 mètres carrés pour le mobilier urbain ;
 2. Demande d'approfondir le règlement en y apportant des prescriptions esthétiques ;
- L'AUDAT VAR (Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise et du VAR), constate le respect des orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) relatives à la préservation des paysages ;
- La Chambre d'Agriculture du Var, demande de prendre en compte les panneaux de signalisation et d'information locale sur les réseaux de la Route des Vins et de l'Oléiculture – Terres du Var et de mettre en place de la SIL (Signalisation d'Information Locale) pour les personnes concernées par de la vente directe ;
- Les afficheurs :
 1. sollicitent une étude complémentaire du territoire pour déterminer le nombre d'emplacements potentiels pour apposer de la publicité sur mur ou clôture non aveugles ;
 2. craignent une limitation trop restrictive de la surface à 4 mètres carrés des publicités ;
 3. souhaitent une précision sur la surface maximale des dispositifs (tout compris ou surface d'affiche uniquement) correspondant de préférence à la surface d'affiche ;

- Maître BONFILS, Avocat, a formulé des remarques concernant les règles applicables sur le territoire du Pradet ;
- Une Pradétane, veut savoir si un financement par la Commune était envisagé pour les changements d'enseignes.

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

- L'ajout dans le rapport de présentation, dans la partie justification des choix, des résultats de l'étude complémentaire demandée par les afficheurs, dans un souci de transparence ;
- L'ajout dans le rapport de présentation, dans la partie justification des choix, d'une précision sur la surface maximale comprenant l'ensemble du dispositif (affiche, moulure, etc. inclus), conformément aux jurisprudences du Conseil d'Etat existantes ;
- Les remarques du Parc national de Port-Cros et de la Chambre d'Agriculture du Var sont prises en compte par la Commune via une réflexion sur la Signalisation d'Information Locale et via l'élaboration (en cours avec le CAUE) d'une charte d'occupation du domaine public sur la place Flamenq et les rues adjacentes prenant en compte les prescriptions esthétiques applicables notamment aux enseignes et la réflexion sur la mise en place d'une charte signalétique complémentaire sur les secteurs littoraux.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- **De tirer le bilan de la concertation** tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'arrêter le projet de RLP** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Indique que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- aux Communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Indique que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du Code de l'Environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, de Paysages et de Sites.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

25 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Emmanuelle NIGRELLI – Geneviève DROMSON)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

